

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 13 AVR. 2015

portant nomination des membres du jury du concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Carole ETIENNE-BOISSEAU, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de mission, direction générale des patrimoines, est nommée présidente du jury du concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015.

Sont nommés membre de ce jury :

- Monsieur Jean-François AGIER, attaché principal d'administration de l'État , secrétaire général, école nationale supérieure d'architecture de Lyon ;
- Madame Sylvie GUILLOU, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, archives nationales du monde du travail ;
- Madame Séverine HUBY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, direction régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur Frédéric SALLET, attaché d'administration de l'État, chef de service des ressources humaines, conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.

Article 2

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Madame Séverine HUBY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, direction régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais.

Article 3

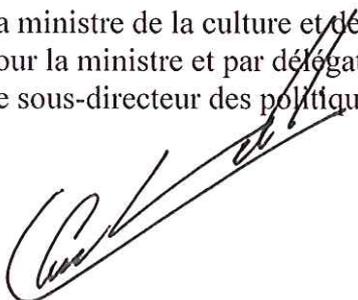
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 AVR. 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



C. CASTELL